Bulletin-Info

Septembre-octobre 2015 Volume 19, Numéro 5



Associations affiliées













Téléphone: 418 650-1877 Sans frais: 1 800 268-7318 Télécopieur: 418 650-3361 Courriel: info@apmlq.com Site Internet: apmlq.com

CMI Côte-Nord inc.

Membre # 1852 1339, boulevard Industriel Baie-Comeau (Ouébec) 418 296-5650

Membres associés :

Groupe St-Henri Membre # 1854 8000, rue St-Patrick Lasalle (Ouébec) **H0N 1V1** 514 363-0000

NOUVEAUX MEMBRES

Les Entreprises TECL inc. Membre # 1853 118, rue Ernest Saint-Colomban (Ouébec) J5K 2G8 450 304-1226

Soleno inc.

Membre # 1855 1160, route 133 C.P. 837 St-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 4J5 418 934-0470

Transport Daniel Normand inc.

Membre # 1851 190. Savard Matane (Ouébec) G4W 0J3 418 566-2183

Superior Industries

Membre # 1850 56, General Manson Way Miramichi (Nouveau-Brunswick) E1N 6L1 320 589-2406

ÉLECTIONS DU 19 OCTOBRE - TEMPS À ACCORDER POUR VOTER

Les élections fédérales ont lieu le 19 octobre prochain. Les heures du scrutin sont de 9 h 30 à 21 h 30.



Rappelons que la loi électorale prévoit que « tout employé qui est habile à voter doit disposer de trois heures consécutives pour aller voter pendant les heures de vote, le jour du scrutin; s'il ne peut disposer de trois heures consécutives à cause de ses heures de travail, son employeur doit lui accorder les heures qu'il lui faudra de

façon qu'il dispose de trois heures consécutives pour aller voter ».

La période où les heures sont accordées est à la convenance de l'employeur. Ainsi, si votre entreprise termine ses opérations avant 18 h 30, vous n'avez pas à accorder de temps à vos employés, puisque ceux-ci disposent déjà de trois heures consécutives pour aller voter.

Pour les entreprises de transport, l'obligation de libérer les employés ne s'applique pas s'ils travaillent en dehors de leur section de vote, s'ils opèrent des moyens de transport et si cela pouvait nuire aux services de l'entreprise. À noter, le vote par anticipation a lieu du 9 au 12 octobre 2015. Source : Élections Canada et Le Corre & associés

BENOIT ST-GERMAIN C.d'A.Ass. PAA CRM

COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES t 514 374-9944 x238 s.f. 877 860-1412 x238 f 514 374-2923

bst-germain@gaudreaudemers.com

THIERRY ST-CYR

COURTIER EN ASSURANCE DE DOMMAGES t 514 374-9944 x250 s.f. 877 860-1412 x250 f 514 374-2923 tst-cyr@gaudreaudemers.com

5045, boul. Jean-Talon Est, bureau 201 Saint-Léonard QC H1S 0B6 gaudreaudemers.com



9^E CONGRÈS SUR LA **VIABILITÉ HIVERNALE**

Le rendez-vous annuel du monde du déneigement se tiendra le 2 octobre au Centre de congrès et d'expositions de Lévis. Cet évènement est organisé par l'AQTR. Pour plus d'info ou pour s'inscrire : agtr.qc.ca.

CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES

Septembre-octobre 2015 Bulletin-Info

CAPSULE JURIDIQUE - LES IMPLICATIONS POUR L'ENTREPRENEUR ET SES SOUS-TRAITANTS D'UNE CLAUSE DE « PAIEMENT SUR PAIEMENT »

Plus délicate pour les sous-traitants, la clause « paiement sur paiement » offre aux entrepreneurs généraux d'un chantier de construction une protection considérable en cas de défaut ou de retard de paiement de la part du « donneur d'ouvrage ».



Une telle clause dite de « paiement sur paiement » pourrait être libellée de la façon suivante, à savoir : « L'entrepreneur versera au sous-traitant le montant de sa facture moins une retenue de 10 % dans les quinze jours suivant le paiement par le propriétaire ».

Il ne faut certes pas perdre de vue que l'entrepreneur général n'est pas à l'abri de recours de ses sous-traitants pour la seule raison qu'une clause de « paiement sur paiement » a été intégrée au contrat. Il existe au moins trois motifs qui pourraient potentiellement amener un tribunal à passer outre aux droits conférés par cette clause, à savoir :

- Il est impératif que la clause de « paiement sur paiement » soit claire et compréhensible. Si elle est ambiguë ou porte à confusion, le tribunal risque de la rendre inopposable au sous-traitant et faire droit à la demande de paiement. Le simple renvoi au contrat entre l'entrepreneur général et le donneur d'ouvrage pourrait donc être considéré comme ambigu et être déclaré inopposable par le tribunal.
- L'entrepreneur ne doit faire preuve d'aucune négligence et doit tout mettre en œuvre afin d'être payé par le « donneur d'ouvrage ». Notamment, il a été reconnu que l'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour régler tout conflit avec le « donneur d'ouvrage », et ce, dans un délai raisonnable. À défaut d'agir avec diligence et célérité, il sera aisé pour le sous-traitant de démontrer une négligence de la part de l'entrepreneur et le tribunal serait dès lors en droit d'ordonner le paiement de la créance due au sous-traitant. Autrement, il a été considéré qu'il serait injuste de punir le sous-traitant de par l'inaction de l'entrepreneur général.
- Finalement, l'entrepreneur général est obligé, tout au long du processus, d'agir de bonne foi et dans l'intérêt de ses sous-traitants.

Capsule juridique offerte par Cain Lamarre Casgrain Wells.

Pour joindre le cabinet d'avocats : www.clcw.ca.



VOS ASSURANCES PERSONNALISÉES

Le programme de protections personnalisées des membres de l'APMLQ est avantageux et flexible afin de répondre aux besoins qui évoluent des dirigeants de votre entreprise.



MICHEL RHEAUME associes

Pour plus d'information : 514 329-3333 ou 1 800 363-5956

ou info@cabinetmra.com.

TROUSSES DE PREMIERS SOINS

La CSST tient à mettre en garde les employeurs contre la vente de trousses de premiers secours par des fournisseurs qui prétendent être accrédités par la CSST. Aucun fournisseur n'est accrédité pour vendre des trousses de premiers secours.



Les trousses et leur contenu, dont la date d'expiration doit être vérifiée régulièrement, doivent être tenus propres et en bon état.

Il n'est pas nécessaire de remplacer les trousses de premiers secours tous les trois ans. Source : CSST.



Diane Lemay

Directrice clientèle - cautionnement 514 313-0744 diane.lemay@bflcanada.ca

Frédérique Chevalier

Directrice clientèle Courtière en assurance de dommage 514 313-0750 fchevalier@bflcanada.ca

2001, McGill College, bureau 2200 Montréal (Québec) H3A 1G1 Sans frais : 1 866 688-9888 www.BFLCANADA.ca Septembre-octobre 2015 Bulletin-Info

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR LES ANGLES MORTS DES VÉHICULES LOURDS

Autour de tout véhicule, certaines zones ne sont pas couvertes par les rétroviseurs ou les vitres, ce qui fait que le conducteur ne peut pas les voir : ce sont les angles morts. En général, plus un véhicule est haut et long, plus les angles morts sont grands.



Le conducteur d'un véhicule lourd dispose d'une visibilité limitée autour de son véhicule. Il lui est donc difficile de percevoir la présence de personnes à proximité de son véhicule. Cela comporte des risques, surtout aux intersections en milieu urbain. Les angles morts sont situés tout autour d'un véhicule, mais leurs dimensions et leur emplacement varient en fonction du type de véhicule.

1 - À l'avant du véhicule

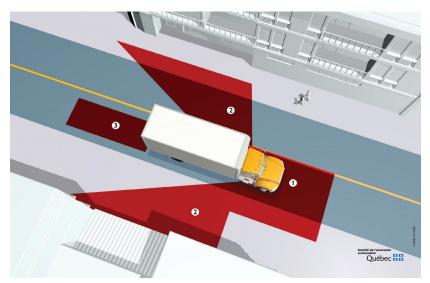
Lorsque vous dépassez un camion - toujours par la gauche - accélérez pour être le plus tôt possible dans le champ de vision du camionneur, et ne réintégrez la voie de droite que lorsque vous voyez complètement le camion dans votre rétroviseur intérieur.

2- De chaque côté du véhicule

Lorsque vous roulez à côté d'un véhicule lourd, il est possible que son conducteur ne vous voit pas. Vous pourriez être en danger s'il changeait de trajectoire. Selon la situation, accélérez ou ralentissez pour qu'il vous voit; ce sera le cas si vous apercevez le visage du conducteur dans son rétroviseur extérieur.

3- À l'arrière du véhicule

Si vous ne voyez pas un des rétroviseurs extérieurs du camion que vous suivez, vous êtes trop près et le conducteur ne vous voit pas. Une collision pourrait alors survenir si le camionneur freine ou ralentit soudainement.



Source: MTO et SAAO (www.saaq.gouv.qc.ca/securite_routiere/comportements/angle_mort/)



PNEUS D'HIVER

Obtenez 32 %
de rabais sur
les pneus de
camionnette
(pick-up) dans
le cadre du
Plan Michelin!
Soyez fin prêt
pour affronter
la saison
hivernale.

Septembre-octobre 2015 Bulletin-Info

TOURNOI DE GOLF - 5 000 \$ RECUEILLIS POUR FIBROSE KYSTIQUE QUÉBEC

Lors du tournoi de golf qui s'est déroulé à La Malbaie le 18 septembre dernier, nous avons recueilli un montant de 5 000 \$ au profit de Fibrose kystique Québec.



M. Steve D'Auteuil, Mlle Daphnée, Mme Valérie Tremblay et Mme Mathilda Gauthier, qui a suggéré cette cause

Grâce à la contribution de 20 \$ par joueurs, mais également de la générosité des gens présents, nous avons atteint un nouveau sommet pour notre évènement annuel. Avec le don des bourses des concours du tournoi et des contributions individuelles de près de 10 personnes, ce sont des dons totalisant 5 000 \$ qui serviront au financement de la recherche sur la maladie. Présentes lors du souper de clôture, madame Valérie Tremblay et sa fille Daphnée, qui est atteinte de fibrose kystique, ont remercié chaleureusement les gens présents pour la grande générosité dont ils ont fait preuve.

Fibrose kystique : une maladie qui touche les poumons et le système digestif



La fibrose kystique (FK) touche différents organes, mais surtout les poumons et l'appareil digestif. L'accumulation de mucus épais provoque des problèmes respiratoires graves dans les poumons, où les effets sont les plus dévastateurs. Le mucus et les protéines

s'accumulent aussi dans le tube digestif et entravent la digestion et l'absorption des éléments nutritifs. Pour plus d'information ou faire des dons, consultez le www.fibrosekystiquequebec.com.

UN RÉSULTAT DE -13 POUR LE QUATUOR GAGNANT DU TOURNOI



Le quatuor composé de MM. Jean-Yves Gauthier, Hugo St-Cyr, Kevin Lacasse et Claude Sévigny a réalisé un tour de force en terminant leur parcours avec un cumulatif de –13 sur les terrains St-Laurent et Tadoussac. Les gagnants des concours ont remis leur bourse de 400 \$, offerte par les mutuelles Solutions Santé Sécurité, à Fibrose kystique Québec.



Valorisez votre participation comme membre de l'APMLQ

Profitez de votre escompte de 35% sur nos prix réguliers pour les produits de qualité qui sont aux normes nord-américaines du levage et de l'arrimage.

Chaîne d'arrimage, grade 70, fabriquée aux USA 5/16 prix rég. 2.73\$, prix APMLQ 1.77\$

3/8 prix rég. 3.62\$, prix APMLQ 2.35\$
1/2 prix rég. 5.60\$, prix APMLQ 3.64\$

Tendeur anti retour, modèle BX 600 pour chaîne 3/8 - 1/2 prix rég. 53.95\$, prix APMLQ 35.07\$

Manilles, facteur de sécurité 6 : 1, conforme ASME B-30.26

MODÈLE G-209 3/8 prix rég. 4.63\$, prix APMLQ 3.00\$ 1/2 prix rég. 6.61\$, prix APMLQ 4.30\$

5/8 prix rég. 10.49\$, prix APMLQ 4.30\$ 3/4 prix rég. 15.35\$, prix APMLQ 9.98\$

Élinque synthétique : largeur 2 pouces X lonqueur 6 pieds prix rég. 18.40\$, prix APMLQ 11.96\$

Nous avons de très nombreux autres produits pour tous vos besoins, n'hésitez pas à nous contacter.

Montréal 7690, rue Jamy Est Anjou OC HTJ 2M3 T 514 354-4219 / 1 800 361-4019 F 514 354-5059 Québec 1050, boul. Charest Ouest Québec QC GTN 0A3 T 418 652-9759 / 1 800 652-975 F 418 653-5744 www.lam-e.com Chicoutimi

1010, rue de la Rupert
Chicoutimi OC 67K 0A1

T 418 696-9759 / 1 800 696-9759
F 418 696-9752
www.lam-e.com



Notre mission, votre satisfaction!